

COMMUNE DE BERRWILLER

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BERRWILLER - Séance du 17 janvier 2018

Sous la présidence de Monsieur JORDAN Fabian, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents pour la première séance de l'année.

Constatant que le quorum pour valablement délibérer est atteint, il ouvre la séance à 19h35.

Présents : Les Adjointes STOCKER Bernard, ARBOGAST-ZIEBELEN Eve & MUNCH-SCHMIDT Martine.

Les Conseillers : SCHMIDT André, MOSSER Agnès, KOEHL-UBERSCHLAG Martine, JEANNIN Nicolas, ALTMAYER Laurent, BENSCH-MUNDEL Véronique, HERR-SCHAUMBERG Anne, SIFFERT-GIRARDEY Laetitia.

Excusés : CENTLIVRE André – Procuration à ARBOGAST-ZIEBELEN Eve
JUNG Joël – Procuration à HERR-SCHAUMBERG Anne
KRUST Thomas – Procuration à JORDAN Fabian

Secrétaire de séance : Mme Anne HERR-SCHAUMBERG, conseillère municipale assistée de M. Gilles STEGER, secrétaire général.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2017
2. Aménagement de la plaine sportive du Vieil Armand – Tranche 2 – Rénovation thermique et extension du club house et des vestiaires : Demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local 2018 ou tout autre dispositif d'aide de l'Etat au titre du décret du 16 décembre 1999 modifié
3. Aménagement de la plaine sportive du Vieil Armand – Tranche 2 – Rénovation thermique et extension du club house et des vestiaires : Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football
4. Création d'un service commun « Management du Risque Numérique » m2A – communes
5. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
6. Divers

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2017 :

Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal. Un bref rappel des points a été fait par le secrétaire général. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité et signé.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Aménagement de la plaine sportive du Vieil Armand – Tranche 2 - Rénovation thermique et extension du club house et des vestiaires : Demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local 2018 ou tout autre dispositif d'aide de l'Etat au titre du décret du 16 décembre 1999 modifié :

M. le Maire rappelle que la tranche 1 des travaux d'aménagement de la plaine sportive du Vieil Armand a été réalisée. Il s'agissait de se doter d'un terrain de football en gazon synthétique, à savoir un équipement indispensable pour les entraînements des 25 équipes du club et l'apprentissage du football par les jeunes licenciés.

A présent, et dans un souci d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique, la commune a décidé de réaliser des travaux de rénovation thermique et d'extension du club house et des vestiaires, travaux prévus au titre de la tranche 2 de l'aménagement de la plaine sportive du Vieil Armand.

Le club house et les vestiaires sont en effet vétustes ; des traces importantes d'humidité aux plafonds et sur les murs sont présentes. L'isolation est quasi-inexistante et le chauffage au mazout entraîne des dépenses énergétiques importantes qui pèsent lourdement sur le budget.

Ces travaux consistent à réhabiliter et à réaliser une rénovation thermique du club house, à créer de nouveaux espaces vestiaires et douches, de nouveaux locaux pour les dirigeants, une infirmerie, des locaux pour la formation des jeunes. L'amélioration énergétique du bâtiment sera un point essentiel et primordial, avec la modification du mode de chauffage, de la production d'eau chaude sanitaire, de l'isolation du bâtiment. Ces travaux seront donc confiés à des professionnels.

Le coût global de ces travaux de cette tranche 2, présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, est estimé à un montant de 914 749,00 € HT en phase Avant-Projet Définitif (honoraires et prestations intellectuelles comprises).

Ces travaux de rénovation thermique des bâtiments peuvent être éligibles au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local de l'Etat – Première enveloppe pour l'accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre -, voire à tout autre dispositif d'aide de l'Etat relevant du décret du 16 décembre 1999 modifié, comme la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Approuve l'opération de rénovation thermique et d'extension du club house et des vestiaires de la plaine sportive du Vieil Armand (tranche 2), ainsi que le plan de financement annexé à la présente délibération ;**
2. **Charge M. le Maire de réaliser toutes les démarches utiles en matière de recherche de cofinancements, notamment le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local 2018 de l'Etat et tout autre dispositif d'aide de l'Etat ;**
3. **Charge M. le Maire de signer tous les actes relatifs à cette opération d'investissement.**

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Aménagement de la plaine sportive du Vieil Armand – Tranche 2 – Rénovation thermique et extension du club house et des vestiaires : Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football :

M. le Maire rappelle que la tranche 1 des travaux d'aménagement de la plaine sportive du Vieil Armand a été réalisée. Il s'agissait des travaux d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique indispensable pour les entraînements des 25 équipes du club et l'apprentissage du football pour les jeunes licenciés.

A présent, et dans un souci d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique, la commune a décidé de réaliser des travaux de rénovation thermique et d'extension du club house et des vestiaires, travaux prévus au titre de la tranche 2 de l'aménagement de la plaine sportive du Vieil Armand.

Le club house et les vestiaires sont en effet vétustes ; des traces importantes d'humidité aux plafonds et sur les murs sont présentes. L'isolation est quasi inexistante et le chauffage au mazout entraîne des dépenses énergétiques importantes qui pèsent lourdement dans le budget de l'association. Par ailleurs, la production d'eau chaude se fait actuellement par un chauffe-eau électrique.

Ces travaux consisteront à réhabiliter et à réaliser une rénovation thermique du club house, à créer de nouveaux espaces vestiaires et douches, de nouveaux locaux pour les dirigeants, une infirmerie, des locaux pour la formation des jeunes. L'amélioration énergétique du bâtiment sera un point essentiel et primordial, avec la modification du mode de chauffage, de la production d'eau chaude sanitaire, de l'isolation du bâtiment.

Ces travaux seront confiés à des professionnels.

Le coût global de ces travaux, honoraires et prestations intellectuelles comprises, est estimé à un montant de

914 749,00 € HT en phase Avant-Projet Définitif (APD) présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre et peut être éligible au titre du dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football – chapitre « Equipement » - Financement d'installations sportives et de locaux associatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'opération de rénovation thermique et d'extension du club house et des vestiaires de la plaine sportive du Vieil Armand – Tranche 2 de l'aménagement de la plaine sportive du Vieil Armand, comme précisé ci-dessus,**

- **Charge M. le Maire de réaliser toutes les démarches utiles en matière de recherche de cofinancements, notamment le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football – chapitre « Equipement » - Financement d'installations sportives et de locaux associatifs.**
- **Charge M. le Maire de signer tous les actes relatifs à cette opération d'investissement.**

Point n° 4 de l'ordre du jour :**Création d'un service commun « Management du Risque Numérique « m2A - communes :**

En 2018, les structures professionnelles, dont les collectivités, doivent intégrer de nouveaux changements réglementaires obligatoires qui sont liés à :

- La protection des données à caractère personnel suite à l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des Données (**RGPD**). Ce règlement constitue en effet le nouveau texte de référence européen. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Il sera applicable à partir du 25 mai 2018.
- La numérisation de la société et des acteurs imposant une sécurité des systèmes d'informations

Parallèlement, dans le cadre des réflexions menées au sein de l'atelier projet « mutualisation et coopération », les communes de l'agglomération ont exprimé un besoin dans ce domaine.

Dès lors, il est proposé de créer, en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service commun « Management du Risque Numérique » entre m2A et les communes de l'agglomération, permettant ainsi à toutes les collectivités d'être en conformité avec la réglementation précitée et de bénéficier d'une expertise en matière de sécurité des systèmes informatiques.

Le projet de convention ci-joint détermine les modalités techniques, juridiques et financières de la création de ce service commun.

Le service « Management du Risque Numérique » a ainsi pour missions principales de répondre au RGPD et de proposer des analyses de sécurité de systèmes d'information.

Pour répondre à ces missions, il sera composé de 2 postes : un **DPO** et un **RSSI**.

- **DPO** (Data Protector Officer) ou en français le Délégué à la Protection des Données (**DPD**), est chargé de la mise en conformité avec le RGPD. Ceci pour l'ensemble des traitements de données personnelles informatisées ou non (archives papier).
- **RSSI** (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) est un expert dans le domaine de la sécurité de systèmes d'information.
Sa mission première est de définir la politique de sécurité du système d'information et de l'information et de veiller à son application.

Le financement du service est assuré à 60% à la charge de m2A et la Ville de Mulhouse dans le cadre de la convention de mutualisation, et 40 % à la charge des communes volontaires, selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants.

Après avis favorable provisoire du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin rendu en date du 07 décembre 2017 (référence DIV EN2017-223) sur ce projet de convention et ses annexes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de création d'un service commun « Management du Risque Numérique » entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes membres de l'agglomération,**
- **Autorise M. le 1^{er} Adjoint au Maire, Bernard STOCKER à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et tout document utile à sa mise en œuvre**

Point n° 5 de l'ordre du jour :**Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion :**

M. le Maire informe le Conseil que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance,

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 janvier 2018,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire,**
- **Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **Détermine le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :**
La valeur estimée de la participation financière est de 180,- € par an et par agent

Point n° 6 de l'ordre du jour :

Communications et Divers :

A) Autorisations d'urbanisme déposées :

DP n°068 032 17 B 0028 déposée le 05/12/2017
DAGON Matthieu – 111A rue Principale
Extension de la cage d'escaliers

DP n°068 032 18 B 0001 déposée le 11/01/2018
SCHULTZ Claude – 1A rue de Verdun
Garage monobloc

DP n°068 032 18 B 0002 déposée le 11/01/2018
SCHULTZ David – 1A rue de Verdun
Garage monobloc

PC n° 068 032 17 B0010 déposé le 21/11/2017
GUYOT Florent et SIMAND Aurélie – Lotissement Buhne
Maison individuelle*

PC n° 068 032 17 B0011 déposé le 28/12/2017
PRETOT Jonathan – Lotissement Buhne
Maison individuelle*

B) Déclarations d'Intention d'Aliéner – Droit de Prémption Urbain :

Décision de non-prémption prise par M. le Maire

- 5D rue de Wattwiller 68500 BERRWILLER, décision du 02 janvier 2018
Maison d'habitation
Vendeur : SCI les 3 Frères
Acquéreur : M. Régis RIEHL

C) Prochaines réunions et manifestations :

Samedi 20/1 à partir de 17h30 : Crémation des sapins, rue de Staffelfelden organisée par le Conseil des Jeunes

Lundi 5/2 à 19h30 : Réunion des commissions réunies : CA 2017 du Budget M49 Eau
Propositions de BP 2018 M49 Eau

Lundi 19/2 à 20h00 : Réunion du Conseil Municipal : CA 2017 du Budget M49 Eau
Vote du BP 2018 M49 Eau

D) Un dimanche autrement :

Mme l'Adjointe Martine MUNCH-SCHMIDT rappelle que la manifestation « Un Dimanche Autrement » se tiendra à Berrwiller le dimanche 18/2 prochain et que plusieurs locaux seront occupés : Foyer de l'ACL, Dorfhisla, salle de sports, salle de réunion du dépôt d'incendie.

Elle rappelle également aux conseillers qu'ils s'étaient engagés à couvrir partiellement le sol de la salle de sports le dimanche matin à partir de 8h00.

E) S'Barrwillera Bletla :

Mme l'Adjointe Eve ARBOGAST-ZIEBELEN indique que l'imprimeur réalise actuellement la mise en page et soumet aux conseillers, une proposition d'épreuve pour avis.
La proposition de mise en page est approuvée.

F) Rencontre avec l'association France Horizon pour les 39 communes de m2A :

Mme l'Adjointe Eve ARBOGAST-ZIEBELEN précise qu'à l'initiative du Président de m2A, une rencontre est programmée à la mairie de Mulhouse, le lundi 29/1 à 17h30, avec l'association France Horizon qui anime différents dispositifs dédiés à l'accueil de réfugiés, notamment le programme de réinstallation. Ce programme consiste à accueillir des familles syriennes qui ont fui les persécutions de leur pays et se trouvent en attente dans un pays limitrophe au leur et au sein du quel elles n'ont pas de perspectives sûres et viables d'intégration.

M. Thomas ZIMMERMANN, directeur de la structure, présentera en détail le dispositif et répondra aux questions.

G) Enquête de Soléa :

Mme l'Adjointe Eve ARBOGAST-ZIEBELEN indique que Soléa et l'université de Haute-Alsace se sont associés pour réaliser une étude, pour le compte de m2A sur la mutualisation des déplacements et les solutions de covoiturage sur les communes périurbaines de l'agglomération, et notamment, dans un 1^{er} temps, Berrwiller et Hombourg.

Ce sont des étudiants en master 1 de marketing de l'agglomération qui réaliserons cette étude au cours de ce 1er trimestre. L'objectif étant après, de co-construire avec les communes, des solutions adaptées répondant aux besoins et attentes des habitants et économiquement calibrées.

La demande du professeur de l'UHA spécialisé en marketing porte sur l'identification rapide d'un premier panel de 25 à 30 personnes avec une répartition équitable entre des jeunes, des parents et des séniors.

Il y a aura ensuite un deuxième panel toujours de 25 à 30 personnes, mais à interroger un peu plus tard au cours du trimestre.

La demande de l'UHA consiste donc à savoir si la commune serait en mesure d'identifier cette première vague de 25 à 30 personnes d'ici à la fin janvier. Si c'est le cas cela permettra de mieux cerner spécifiquement les besoins et attentes sur les deux communes. Si ce n'est pas le cas, l'UHA nous demande la liste de 50 à 60 personnes pour début février.

Il est convenu de répondre favorablement à Soléa et à l'UHA en leur adressant une liste de 25 à 30 personnes avant la fin du mois de janvier.

H) Mutualisation – prêt de matériel m2A :

Le groupe de travail s'est réuni le 13/12 dernier. La convention cadre pour le prêt de matériel mutualisé a été validée. Tous les prêts seront organisés directement entre communes et la mission intercommunalité centralisera les informations à mettre en ligne sur la plateforme de partage de m2A. Une réunion sera organisée avec les responsables des services techniques des communes pour expliquer le fonctionnement du dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 21h00.